

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Finances**

**DÉCISION N° 2024-022**

**Objet : Souscription emprunt 2024 pour la régie de l'assainissement**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt, telle que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,)

CONSIDERANT les besoins de financement de la régie de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération

CONSIDERANT l'offre de financement de la Banque Postale

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : de souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

|  |   |
|--|---|
| Score Gissler  | 1A  |
| Prêteur  | La Banque Postale   |
| Emprunteur   | Provence Alpes Agglomération  |
| Objet :  | financement des investissements 2024 régie assainissement   |
| <u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2049</u> |   |
| Montant de l'emprunt                                       | 1 000 000 €   |
| Durée  | 25 ans  |
| Versement des fonds  | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27 juillet 2024,<br>en une fois avec versement automatique à cette date |
| Taux   | fixe à 3,55% nombre exact de jours écoulés sur la base d'une<br>année de 360 jours.                           |
| Mode d'amortissement                                       | Echéances constantes trimestrielles   |
| Frais de dossier   | 1 000 € (soit 0,10% du montant du contrat de prêt)  |

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public

|  |  |
|--|--|
| PUBLIE LE : <b>14 JUIN 2024</b>  | FAIT A DIGNE LES BAINS,<br>LE DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE<br>LA Présidente,                             |
| T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> | <br>Patricia GRANET BRUNELLO |
| NOMENCLATURE N° : ...  |  |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-004-200067437-20240612-DECISION\_24



# EXEMPLAIRE ORIGINAL

## A RETOURNER

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Références :

Numéro de client : 0121953

Numéro du contrat de prêt : MON547903EUR

Date d'émission des conditions particulières : 31 mai 2024

|                   |   |                 |              |  |
|-------------------|---|-----------------|--------------|--|
| <b>Prêteur</b>    | <b>LA BANQUE POSTALE</b>  |                 |              |  |
|                   | La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424 |                 |              |  |
|                   | représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet   |                 |              |  |
| <b>Emprunteur</b> | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOMERATION</b>   | <b>PROVENCE</b> | <b>ALPES</b> |  |
|                   | 4 RUE KLEIN<br>BP 90153<br>04990 DIGNE LES BAINS CEDEX<br>SIREN n°200067437   |                 |              |  |
|                   | représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet   |                 |              |  |

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Score Gissler</b>              | : 1A  |
| <b>Montant du contrat de prêt</b> | : 1 000 000,00 EUR  |
| <b>Durée du contrat de prêt</b>   | : 25 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/08/2049           |
| <b>Objet du contrat de prêt</b>   | : financer les investissements 2024 sur le Budget Annexe Assainissement |
| <b>Type de prêt</b>               | : Prêt vert *   |

\* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

### TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/08/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

|  |  |
|--|--|
| <b>Montant</b>   | : 1 000 000,00 EUR   |
| <b>Versement des fonds</b>   | : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 03/06/2024 et le 24/07/2024 avec versement automatique le 24/07/2024 |
| <b>Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement</b> | : 1 seul versement pour le montant total de la tranche <i>AN</i>   |

Merci de parapher cette page

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2024

Application agréée E-legalelite.com

22\_C0-004-200067437-20240612-DECISION\_24

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,55 %  
*Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1er d'un mois

**Mode d'amortissement** : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû  
*Préavis* : 50 jours calendaires  
*Indemnité* : actuarielle

#### **COMMISSION**

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Taux effectif global** : 3,61 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,903 %, pour une durée de période de 3 mois

**Comptable assignataire** : numéro codique : 004090  
SGS DE DIGNE LES BAINS  
19 BOULEVARD VICTOR HUGO  
04000 DIGNE LES BAINS

| <b>Notification</b> | <b>Prêteur</b>  | <b>Emprunteur</b>   |
|---------------------|---|---|
|                     | La Banque Postale<br>Secteur Public Local<br>TSA 40200<br>69221 Lyon Cedex 02 | COMMUNAUTE<br>D'AGGLOMERATION PROVENCE<br>ALPES AGGLOMERATION<br>4 RUE KLEIN<br>BP 90153<br>04990 DIGNE LES BAINS CEDEX |
|                     | E-mail :<br>gestion@spl-labanquepostale.fr                                    |   |

#### **CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT**

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 17/07/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

#### **DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

#### **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

## SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Digne-les-Bains, le 14/06/2024

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Patricia GRAUET-Bleunou, Présidente



Pour le prêteur :

A Lyon, le 31 mai 2024

Nom et qualité du signataire :

  
Alexandra MOINE  
Contrôleur Crédit

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024  
Page 3 sur 3  
Application agréée E-legalite.com  
22\_CO-004-200067437-20240612-DECISION\_24

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20240612-DECISION\_24

## ANNEXE VERTE : Gestion durable de l'eau et de l'assainissement

Prêteur : : LA BANQUE POSTALE  
Emprunteur : : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Numéro de client : : 0121953  
Numéro de contrat de prêt : : MON547903EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

- **Description du projet financé :** .....
- **Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) :** .....
- **Coût total HT du projet financé (en euros) :** .....
- **Catégorie du projet financé :** Cocher une seule catégorie puis renseigner les indicateurs correspondants.

| <input type="checkbox"/> Catégorie : Service public de l'eau potable   |  |
|--|--|
| <b>Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)</b> | <b>Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant</b>  |
| Linéaire de réseau (VP.077) :<br>.....km   | Volume produit (VP.059) :<br>.....m <sup>3</sup>   |
| Nombre d'habitants desservis par le service (D101.0) :<br>.....habitants   | Linéaire de réseau <u>ajouté</u> :<br>..... km<br>et/ou<br>Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> :<br>..... km |

| <input checked="" type="checkbox"/> Catégorie : Service public de l'assainissement                                   |  |
|--|--|
| <b>Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)</b> | <b>Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant</b>  |
| Linéaire de réseau (VP.077) :<br>.....km   | Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (D203.0) :<br>..... tMS**                                   |
| Nombre d'habitants desservis par le service (D201.0) :<br>.....habitants   | Linéaire de réseau <u>ajouté</u> :<br>..... km<br>et/ou<br>Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> :<br>..... km |

Merci de parapher cette page

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_C0-004-200067437-20240612-DECISION\_24

\* : Système d'Informations des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement  
\*\* : tonnes de matières sèches

| <input type="checkbox"/> Catégorie : Gestion des eaux pluviales                   |  |  |
|---|--|--|
| Compétence(s) visée(s)  | Action(s) visée(s)   |  |
| <input type="checkbox"/> Service public de la gestion des eaux pluviales urbaines | <input type="checkbox"/> Réseaux séparatifs des eaux pluviales | Linéaire de réseau actuel total : ..... km           |
|   |  | Linéaire de réseau <u>ajouté</u> : ..... km<br>et/ou |
|   |  | Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> : ..... km       |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser dans la description du projet)        |  |  |

| <input type="checkbox"/> Catégorie : GEMAPI<br>(au sens des 1°, 2°, 5° et 8° du l. de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)  |  |
|--|--|
| Cochez la ou les case(s) liée(s) à votre projet :  |  |
| <input type="checkbox"/> « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »<br><input type="checkbox"/> « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau [...] »<br><input type="checkbox"/> « la défense contre les inondations et contre la mer »<br><input type="checkbox"/> « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides [...] » |  |

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte spécifiées au titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 et atteste de l'exactitude des informations fournies :

A Digne-les-Bains, le 14/06/2021

Nom et qualité du signataire habilité :

(Cachet et signature) Patricia GRASSET-BRUNELLE, Présidente

  


Merci de parapher cette page

REÇU EN PREFECTURE  
Page 2 sur 2  
Le 14/06/2024  
Application agréée E-legalelite.com  
22\_CO-004-200067437-20240612-DECISION\_24